

RAPPORT DE PROGRESSION AUX EMPLOYÉS INVALIDES

CE RAPPORT A ÉTÉ PRÉPARÉ PAR KOSKIE MINSKY LLP EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT JURIDIQUE DES EMPLOYÉS INVALIDES DE NORTEL NON MEMBRES DES TCA-CANADA

4 décembre 2013

En qualité de représentant juridique pour de nombreux anciens employés de Nortel (notamment les bénéficiaires d'ILD), nous vous écrivons afin de vous fournir une mise à jour sur la procédure d'insolvabilité de Nortel.

Si vous êtes membre des TCA (maintenant connu sous l'appellation Unifor), nous avons l'autorisation de ces derniers de vous envoyer cette lettre. Si vous avez des questions ou si vous souhaitez parler à votre représentant juridique vous pouvez contacter Barry Wadsworth auprès de Unifor au 1-800-268-5763, poste 3776 ou par courriel linda.cantin@unifor.org.

Si vous n'êtes pas membre des TCA (Unifor), vous pouvez contacter votre représentant juridique par courriel à nortel@kmlaw.ca ou par notre ligne sans frais au 1-866-777-6344.

Distribution à venir à partir de la fiducie de santé et de bien-être FSB (HWT)

Nous sommes heureux de vous rapporter que le 19 novembre 2013, la Cour supérieure de justice de l'Ontario a approuvé une distribution définitive de la FSB (HWT) pour les bénéficiaires participants dont les membres en ILD.

La distribution pour les membres en ILD est attendue mi-décembre et sera pour :

- 3% de vos prestations de revenu d'ILD ;
- 3% de vos prestations d'assurances-vie et/ou d'assurances-vie complémentaires d'ILD, et ;
- 18% de votre assurance-vie de retraité, sous réserve des ajustements individuels pour la méthode et toute correction de données.

La distribution portera votre total de distribution à 38% de vos droits. Vous avez précédemment reçu 35% de vos prestations de revenu d'ILD et prestations d'assurances-vie d'ILD et 20% de votre assurance-vie de retraité calculées en fonction de la méthodologie de demandes d'indemnisation.

La distribution sera effectuée à la mi-décembre et payera la majorité de vos réclamations de prestations de revenu d'ILD, de vos prestations d'assurances-vie d'ILD et de vos réclamations d'assurances-vie de retraité qui seront payées à partir de la FSB (HWT). Le solde de vos réclamations pour les prestations de revenu d'ILD, vos prestations d'assurances-vie d'ILD et pour votre assurance-vie de retraité, sera réclamé contre le patrimoine de Nortel et sera payé sur le fondement d'un taux de distribution déterminé au final par la Cour en fonction, entre autre-chose, du résultat quant au contentieux de répartition décrit ci-dessous.

Si vous avez reçu un paiement du fonds de difficultés financières, il ne sera pas déduit de votre distribution de la FSB (HWT) mais sera soustrait de votre distribution définitive sur le patrimoine de Nortel.

Tel que ce fut le cas par le passé, les distributions relatives aux prestations de revenu d'ILD ne sont pas imposables. Cependant, des impôts seront déduits à la source sur les distributions faites au titre des prestations d'assurances-vie d'ILD, des prestations d'assurances-vie complémentaires d'ILD et de l'assurance-vie de retraité.

Pour toutes vos questions relatives aux montants que vous recevez ou quant à la fiscalité sur ces montants, veuillez nous contacter au 1-866-777-6344 ou par courriel nortel@kmlaw.ca.

Distribution de la FSB (HWT) – Appel en matière fiscale

Le représentant juridique continue de travailler avec le ministère de la justice sur les appels de principe quant au bien-fondé juridique des décisions anticipées selon lesquelles certains paiements que vous perceviez étaient imposables.

Comme nous vous le rapportions auparavant, dans une décision anticipée sur l'imposition des revenus datant du 19 juillet 2011, l'agence du revenu du Canada soutenait que les prestations d'assurances-vie de base et complémentaires d'ILD et que l'assurance-vie de retraité étaient imposables en plus de quelques autres prestations versées à partir de la FSB (HWT). À la demande des représentants nommés par la Cour, Koskie Minsky conteste le bien-fondé juridique de ces décisions anticipées par le biais d'appels de principe devant être entendus devant la Cour canadienne de l'impôt.

En octobre 2012, Koskie Minsky envoyait des trousse à l'ensemble des personnes ayant reçu un paiement de la FSB au titre de l'assurance-vie d'ILD de base, de l'assurance-vie d'ILD complémentaire et de l'assurance-vie de retraité au cours de 2011.

Comme cette question n'a pas encore été réglée par la Cour et que la date limite des oppositions pour 2012 est fixée au 30 avril 2014, Koskie Minsky enverra dans les prochaines semaines, des trousse à ceux qui ont reçu un paiement de la FSB quant à l'assurance-vie de base, l'assurance-vie complémentaire d'ILD et l'assurance-vie de retraité en 2012. Vous devez déposer une seconde opposition pour 2012 pour bénéficier d'une décision favorable des appels de principe pour votre année d'imposition 2012.

Si vous ne recevez pas de trousse d'opposition fiscale d'ici le 15 janvier 2014 et que vous avez reçu un paiement du FSB en 2012, veuillez contacter notre ligne sans frais, 1-866-777-6344 ou nous envoyer un courriel à nortel@kmlaw.ca.

Contentieux de répartition

À la suite de notre dernier rapport, le 8 mars 2013, le juge Morawetz de la Cour de l'Ontario et le juge Gross de la Cour du Delaware, ont approuvé un protocole de répartition prévoyant que les Cours américaine et canadienne trancheraient les réclamations restantes et les problèmes de répartitions restantes entre les parties.

Les motivations écrites étaient publiées par les juges Morawetz et Gross le 3 avril 2013.

Depuis lors, un calendrier de contentieux a été mis en place et les parties sont actuellement au stade des communications préalables.

Le 19 novembre 2013, les cours américaine et canadienne ont approuvé une requête en modification du calendrier de contentieux et ont fixé la date du procès du contentieux de répartition qui devrait débiter le 12 mai 2014 pour une période de 20 séances.

Veillez visiter notre onglet « contentieux de répartition » sur notre site Web pour des mises à jour régulières à mesure qu'elles seront disponibles ou appelez la ligne sans frais 1-866-77-6344 pour de plus amples informations.

Demandes d'indemnisation

Le contrôleur continue l'examen des formulaires de changements d'informations personnelles (formulaire B) et de preuves de réclamation (formulaire C) qu'il a reçu. Si vous avez soumis un formulaire B ou C et que vous n'avez pas encore reçu de décision, soyez patient. Il n'y a pas d'importance particulière dans l'ordre dans lequel les examens sont effectués. Une réponse est envoyée par le contrôleur dès que l'examen est terminé et il continuera de le faire au cours des prochains mois.

Pour ceux qui ont reçu une réponse du contrôleur et qui ont des questions veuillez nous contacter au 1-866-777-6344 ou par courriel à nortel@kmlaw.ca.

Nous continuons de recevoir des questions quant à savoir le moment où il est possible d'espérer une distribution de trésorerie de Nortel. La distribution des réclamations sur le patrimoine de Nortel dépend de la conclusion du contentieux de répartition, comme décrit ci-dessus. Malheureusement, la distribution des réclamations reste encore inconnue, et nous ne prévoyons pas une telle distribution dans un avenir proche.

Fonds de difficultés financières

Le 29 octobre 2013, la Cour a repoussé la prochaine date limite pour les demandes auprès du fonds de difficultés financières au 1^{er} avril 2014. Nous continuerons de demander à la Cour de prolonger cette date ainsi que la suspension de procédure autant que nécessaire. Veuillez consulter notre site Web pour y trouver la dernière version de la demande ainsi que les dernières informations relatives à la date limite.

Tel que rapporté précédemment, le 27 juillet 2012, la Cour approuvait un élargissement du champ d'application du fond de difficultés financières de Nortel afin d'y inclure ceux qui recevaient des prestations d'invalidité dur Régime de Pension du Canada (PIRPC) ou de l'équivalent au Québec.

Les versements du fonds de difficultés financières sont considérés comme des avances sur les distributions à venir sur le patrimoine de Nortel de sorte que tout montant reçu sera déduit du recouvrement définitif d'indemnisation du bénéficiaire à partir du patrimoine de Nortel.

Si vous êtes en position de difficultés financières immédiates, vous pouvez réclamer un paiement du fonds en remplissant une demande de paiement du fonds. Koskie Minsky peut vous aider à remplir ce formulaire. Il s'agit d'un processus privé et confidentiel, il ne vous sera pas demandé

de partager vos informations personnelles avec d'autres que le contrôleur, lequel est responsable du traitement des demandes, et le représentant juridique.

Pour toutes vos questions relatives aux critères d'admissibilité ou si vous souhaitez faire une demande de paiement provenant du fonds de difficultés financières, veuillez visiter notre site Web ou appeler le 1-866-777-6344 pour demander un formulaire de demande de paiements du fonds.

Liquidation des régimes de retraite agréés de Nortel et Profil d'informations de participant

Morneau Shepell, l'administrateur des régimes de retraite agréé de Nortel, a envoyé des profils d'informations de participant au cours des derniers mois, en préparation de la liquidation des régimes de retraite.

Une fois les envois de Morneau terminés et les profils d'informations de participant renvoyés, Morneau préparera les rapports de liquidation des deux régimes.

Les rapports de liquidation du régime négocié et de celui des cadres seront achevés séparément, le régime négocié devant être prêt d'ici la fin de cette année ou début 2014. La commission des services financiers de l'Ontario (« CSFO »), l'organisme de réglementation responsable des pensions de retraite en Ontario, examinera alors le rapport. Avant que toute autre étape soit mise en place, l'approbation de la CSFO est requise. Une fois l'approbation des rapports de liquidation obtenue, les participants recevront des formulaires de choix qui leur fourniront une description des options disponibles pour recevoir leurs prestations de retraite ainsi que la valeur monétaire de ces options. Ces dernières varieront entre les provinces et dépendront également de la province dans laquelle vous résidiez lorsque votre emploi a pris fin.

Une fois les formulaires de choix distribués, Morneau Shepell procèdera à des séances d'informations dans divers endroits à travers le pays aux vus de fournir de plus amples renseignements quant aux prochaines étapes et des explications quant à vos options. Attendez-vous à recevoir de plus amples informations sur ces séances une fois l'approbation des rapports de liquidation obtenue.

Le rapport de liquidation du régime des cadres devrait être achevé mi ou fin 2014. L'approbation de la CSFO sera également nécessaire pour ce régime. De même que pour le régime négocié, des séances d'informations se tiendront à travers le pays.

Pour toute question quant au profil d'informations de participant ou aux formulaires de choix, veuillez nous appeler au 1-866-777-6344 ou Morneau Shepell aux :

Participants au régime des cadres: 1-877-392-2074

Participants au régime négocié: 1-877-392-2073

Changements d'adresse

Assurez-vous de maintenir votre adresse à jour auprès de Koskie Minsky ou veuillez en informer le contrôleur, Ernst & Young.

Koskie Minsky et le contrôleur possède un formulaire de changement d'adresse qui doit être rempli et des pièces justificatives relatives à votre nouvelle adresse doivent être fournies. Les pièces justificatives comprennent le permis de conduire ou une récente facture de fournisseurs sur laquelle apparaît votre adresse.

Veuillez visiter le site Web de Koskie Minsky pour obtenir une copie du formulaire ou appelez notre ligne sans frais au 1-866-777-6344 pour recevoir une copie du formulaire de changement d'adresse.

Veuillez également vous assurer d'informer Morneau Shepell de tout changement d'adresse même si vous ne percevez pas encore de pension de retraite. Morneau Shepell peut être joint aux :

Participants au régime des cadres: 1-877-392-2074

Participants au régime négocié: 1-877-392-2073

Questions?

Restez informé en visitant régulièrement le site Web de Koskie Minsky www.kmlaw.ca/case-central/overview/?rid=107. Nous continuerons de mettre en ligne les mises à jour importantes sur notre site Web.

Si vous avez une question particulière ou si vous souhaitez parler à votre représentant juridique, veuillez nous contacter par courriel à nortel@kmlaw.ca ou par le biais de notre ligne sans frais au 1-866-777-6344 ; vous pouvez également contacter les représentants nommés par la Cour en envoyant un courriel au comité des employés canadiens de Nortel en invalidité de longue durée (« *the Canadian Nortel Employees of Long Term Disability* » (« CNELTD »)) à SteeringCommittee@cneltd.info.

Si vous êtes membre des TCA (Unifor), veuillez contactez Barry Wadsworth de Unifor au 1-800-268-5763, poste 3776 ou envoyer un courriel à linda.cantin@unifor.org pour tout formulaire ou toute question que vous avez.